

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le vingt-quatre du mois de février,
A la salle de l'Union de MAICHE à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis,
sur convocation légale en date du 18 février 2022 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Brigitte COURTET, Yves-Marie PARENT, Patrick BERTIN, Philippe CHOULET, Anthony MERIQUE, Jean-Paul FEUVRIER, Nadège MOUGIN, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Franck VILLEMAIN, Sylvain LAURENT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBHEY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Jean-Michel FEUVRIER, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Richard TISSOT, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Sonia BOICHAT, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Yves JUBIN, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Noël SAUNIER, Robert VETTER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Bruno CHOLLEY, Jean-Paul CLEMENT, Francine MISERE

Procuration : Bernadette DELAVELLE donne procuration à Roland MARTIN, Bertrand LOUVET donne procuration à Françoise VIPREY, Pierre-Jean WYCARD donne procuration à Thierry VERNEY, Constant CUCHE donne procuration à Régis LIGIER, Guillaume NICOD donne procuration à Richard TISSOT, Céline BARTHOULOT donne procuration à Karine TIROLE, Dominique LAMBERT donne procuration à Lydie LAB

Excusés : Christel PILLOT, Christophe JANIN, François JACQUOT, Brigitte MAIRE, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Gérard TIROLE représenté par Yves JUBIN, Boris LOICHOT, Christian GARESSUS représenté par Bruno CHOLLEY, Michel BERNARDOT

Absents : Jérôme BOILLON, Aurore GOSSO

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- 01** Intervention
 - 02** Election d'un secrétaire de séance
 - 03** Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 20 janvier 2022
 - 04** Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales
 - 05** Recomposition des commissions intercommunales
 - 06** Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
-

COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – COMMUNICATION

- 07** Délégués représentants la CCPM au sein du Comité Régional d'Action Sociale (CNAS)
 - 08** Fixation de la prime de départ en retraite des agents de la collectivité
-

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 09** Avenant n°4 fixant la rémunération définitive du maitre d'œuvre – Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des zones d'activités
- 10** Vente de la parcelle AC 54 et 656 ZA de Frambouhans en faveur de la SARL JACQUEMAI TP
- 11** Vente de la parcelle AC 821 sur la ZA de Les Ecorces en faveur de la société EURL LUDAUTO
- 12** Vente de la parcelle AC 820 sur la ZA de Les Ecorces en faveur de la société SCI BMA
- 13** Délibération de principe – Ventes DROMARD- BRISCHOUX

COMMISSION CYCLE DE L'EAU

- 14** Prise en charge de la vétusté du matériel à la suite d'une inondation survenue sur la propriété de M. et Mme MONNEAU
 - 15** Acquisition de la parcelle CRESSON à Valoreille pour construction de la STEP
 - 16** Mise en enquête publique des modifications de zonage d'assainissement pour les communes de Goumois et Fessevillers et nomination d'un commissaire enquêteur
-

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DECHETS

- 17** Convention de mise à disposition d'un terrain du domaine public et d'une salle équipée de sanitaire pour l'accueil de la déchèterie mobile
-

AFFAIRES DIVERSES

01

INTERVENTION

Intervention de M. Jean-Marc LERAT et M. Victor BATHOULOT, pour (re)présenter l'association RE Bon et le projet de transport à la demande (TAD).

Re Bon a été créée grâce aux forces vives du territoire. L'association, créée en décembre 2019, est composée de citoyens, de structures du réemploi, de collectivités, etc.

Sa raison d'être s'articule autour de trois thématiques :

- favoriser l'insertion sociale et professionnelle, à travers les activités de collecte, valorisation et vente
- Réduire le gaspillage en réemployant des objets destinés à être jetés
- Encourager une consommation alternative en donnant une seconde vie aux objets

A ce jour, l'équipe de Re Bon est composée de :

- Céline Renaud, directrice
- Flavie Vauthier, encadrante technique et conseillère socio-professionnelle
- 16 personnes en insertion professionnelle

Le nouveau projet de service de Transport A la Demande (TAD) est issu d'un partenariat entre le CIAS et la recyclerie Re BON suite à l'analyse des besoins en 2019 qui a révélé un problème de mobilité sur le territoire.

Le transport à la demande a pour but de favoriser la mobilité, dynamiser le territoire et créer du lien social.

Afin de répondre à cette demande et dimensionner au mieux le service, des questionnaires seront diffusés dans le PPA et sous format numérique (appli Intra-Muros, sites internet et Facebook).

Les élus locaux seront donc un relais important pour le retour des questionnaires au sein de leur mairie.

02

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur demande du Président, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité nomme Thierry VERNEY comme secrétaire de séance.

03

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2022

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT à l'unanimité le compte-rendu de la réunion communautaire du 20 janvier 2022.

04

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°02-2022 : Marché n°2021-001 « Extension du groupe scolaire de Montandon – Lot n°14 Electricité VMC : Signature avenant n°1 pour travaux supplémentaires

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'avenant n°1 en plus-value avec la SARL SEEB, titulaire du lot n°14 du marché n°2021-001 ECOLE, pour un montant de 1 173.68 € HT portant ainsi le montant du marché à 28 048.68 € HT.

Décision n°03-2022 : Accords-cadres FCS n°2021-010 : Signature d'un avenant de transfert pour les lots n°2, n°3, n°7 et n°8

Monsieur le Président informe de la décision de signer les avenants de transfert de la société SOPRECO à la société DIAGWAY sous nom commercial SOPRECO des marchés suivants :

- Accord-cadre n°2021-010/02 – Lot n°2 Intégration de données SIG – Assainissement
- Accord-cadre n°2021-010/03 – Lot n°3 Caméra, étanchéité, compactage
- Accord-cadre n°2021-010/07 – Lot n°7 Essais, pressions et compactage
- Accord-cadre n°2021-010/08 – Lot n°8 Intégration de données SIG – Eau

Décision n°04-2022 : Signature contrat de location d'un camion pour la déchèterie mobile

Monsieur le Président informe de la décision de signer le contrat de location avec la société LOCATRUCKS franchisee CLOVIS LOCATION – 4 rue Bouquières – 25400 EXINCOURT pour un forfait mensuel de 3 400 € HT – 4 080 € TTC à compter du 7 février 2022 jusqu'à la livraison du camion estimée le 23 janvier 2023.

Décision n°05-2022 : Modification tarifaire « Opération carnaval » station de loisirs de la Combe Saint Pierre

Monsieur le Président informe de la décision de procéder à une modification tarifaire sur la station de loisirs de la Combe Saint-Pierre : gratuité de la location des patins à glace pour la journée du mercredi 23 février 2022 (au lieu de 3,00 €).

Dans le cadre d'une opération partenariale avec le restaurant, le mercredi 23 février 2022, la station de loisirs « fête » carnaval à la patinoire. Toute personne déguisée et ayant acquitté une entrée patinoire se verra offrir la location des patins à glace et une boisson ou autre denrée.

La boisson et/ou toute autre denrée est à charge du restaurateur.

Décision n°06-2022 : Signature convention « Territoire éducatif rural du Pays de Maîche »

Monsieur le Président informe de la décision de signer une convention de partenariat avec l'Académie de Besançon, conjointement avec le Département du Doubs et la Ville de Maîche, pour la mise en place du « Territoire éducatif rural du Pays de Maîche ».

La convention est établie pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite par avenant.

.....

Décision n°07-2022 : Encaissement indemnité des dommages causés sur la barrière de la déchèterie

Monsieur le Président informe de la décision d'encaisser le chèque de la compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 500 € correspondant au remboursement de la franchise par l'assurance du tiers ayant causé le dommage sur la barrière de la déchèterie.

.....

Décision n°08-2022 : Signature – Contrat de maintenance avec la société LOGITUD SOLUTIONS

Monsieur le Président informe de la décision de signer le contrat de maintenance avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour le logiciel de géo verbalisation électronique. Le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an deux fois maximum.

Le tarif forfaitaire représente un montant annuel de 299.92 € HT.

.....

Décision n°09-2022 : Signature – Avenant contrat d'hébergement de progiciel – Service Urbanisme

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'avenant au contrat d'hébergement du logiciel CART@DS du service urbanisme relatif à l'intégration de la dématérialisation des documents d'urbanisme avec la société INETUM SOFTWARE France.

Le présent contrat prend effet le 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022. Le montant annuel du présent avenant est de 1 000 € HT.

.....

Décision n°10-2022 : Signature – Convention relative aux modalités de versement d'acomptes à une entreprise hors-cadre des marchés publics – Création d'un chemin piétonnier au site des Tuileries

Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention relative aux modalités de versement d'acomptes à l'entreprise TP JEANNEROT pour les travaux de création d'un chemin piétonnier au site des Tuileries pour les manifestations équestres.

RECOMPOSITION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Franck VILLEMAIN, Président, présente le sujet à l'assemblée.

Plusieurs élus ayant manifestés leur intérêt pour intégrer des commissions de travail, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'effectuer un toilettage une fois par an des commissions intercommunales.

L'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, AUTORISE ces nominations sans scrutin secret et DESIGNNE les élus pour siéger au sein des commissions intercommunales comme suit :

Votants : 56

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

Commission Finances (Responsable : Franck VILLEMAIN)

NOM	PRENOM
GENTIT	Gérard
GODIN	Pascal
CUCHE	Constant
BARTHOULOT	Françoise
CLEMENCE	Olivier
SAULNIER	Emmanuel
LAMBERT	Dominique
TAILLARD	Luc
FEUVRIER	Jean-Michel
MAIRE	Brigitte

Commission Tourisme et Mobilité (Responsable : Boris LOICHOT)

NOM	PRENOM
PEQUIGNOT	Raphaël
MISERE	Francine

GODIN	Pascal
RACINE	Catherine
MARTELET	Claude
GERMAIN	Thierry
VETTER	Robert
MARTIN	Roland
PILLOT	Christelle
SAULNIER	Emmanuel
NICOD	Guillaume
WYCART	Pierre Jean
COURTET	Brigitte
LAB	Lydie
TATU	Véronique
PARATTE	Patricia
MAIRE	Brigitte
LAURENT	Sylvain
MAZURIE	Jean Michel
MOUGIN	Régis
PAGNOT	Céline
CARBONNIER	Justine
ROMAIN	Thierry
ROGNON	Julien
BARTHOULOT	Françoise

Commission Environnement et Déchets (**Responsable : Régis LIGIER**)

NOM	PRENOM
MONNIN	Thierry
CUCHE	Constant
BARTHOULOT	Françoise
JUBIN	Yves
BERTIN	Patrick
BERNARD	Dominique
MILLOT	Evelyne
VERNEY	Thierry
MOUGIN	Nadège
VIPREY	Françoise
DELAVELLE	Bernadette
POUPENEY	Sylvain
CORDIER	Martial
SPIELMANN	Fernande
RACINE	Catherine
LOUVET	Bertrand
ROMAIN	Thierry
KOLB	Jacqueline
JACQUOT	Isabelle

Commission Service au territoire (Responsable : Roland MARTIN)

NOM	PRENOM
MISERE	Francine
GODIN	Pascal
BONVALOT	Léon
VETTER	Robert
PEGEOT	Patrick
BEURET	Françoise
MILLOT	Evelyne
RACINE	Catherine
JANIN	Christophe
MARTIN	Maxime
TIROLE	Karine
BARTHOULOT	Céline
JACQUOT	François
NARBAY	Denis
TAILLARD	Luc
POUPENEY	Odile

Commission Développement Economique (Responsable : Alexandre PANTEL)

NOM	PRENOM
RACINE	Catherine
BONVALOT	Léon
LAPENNA	Francine
LIGIER	Régis
TISSOT	Richard
JANIN	Christophe
MARTIN	Maxime
JACQUOT	François
FEUVRIER	Jean-Paul
MAZURIE	Jean-Michel
WYCART	Pierre-Jean
ROMAIN	Thierry
BARTHOULOT	Françoise
MISERE	Damien

Commission Cycle de l'Eau (Responsable : Anthony MERIQUE)

NOM	PRENOM
GENTIT	Gérard
MISERE	Damien
BOITEUX	Patrick
BONVALOT	Léon

ROY	Hervé
BONVALOT	Pascal
BOITEUX	Emmanuel
CHOPARD	Jean-Louis
CAGNON	Hervé
BERNARDOT	Michel
BERTIN	Patrick
BERNARD	Dominique
SAULNIER	Noel
CLEMENCE	Olivier
BARRAS	Sébastien
VERNEY	Thierry
JACQUOT	Pascal
MOUGIN	Nadège
FEUVRIER	Jean-Michel
ARGUEDAS	Guy
POUPENEY	Sylvain
ROUSSET	Laurent
TATU	Véronique
HEININGER	Isabelle
ROMAIN	Thierry
NARBÉY	Denis

Commission Vie scolaire, Associative et Culturelle (Responsable : Alexandre MONNET)

NOM	PRENOM
PEQUIGNOT	Raphaël
MISERE	Francine
GENTIT	Gérard
BUFFET	Pierre-Antoine
CORNEILLE	Peggy
LAPENNA	Francine
BEURET	Françoise
SAULNIER	Emmanuel
LAMBERT	Dominique
TIROLE	Gérard
NICOD	Guillaume
LAB	Lydie
MOUGIN	Nadège
TIROLE	Karine
PARATTE	Patricia
LAURENT	Sylvain
MOUGIN	Isabelle
MAIRE	Brigitte
NARBÉY	Denis
CORDIER	Martial
JUBIN	Yves

COMMENT	Karine
CLEMENCE	Olivier
ROMAIN	Thierry

06

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Franck VILLEMAIN, Président, et David VERMOT, DGS, présentent le sujet à l'assemblée.

L'Etat, pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologiques, démographiques, numériques et économiques dans les territoires a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**.

Signé pour six ans, celui-ci illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration (planification et financement) entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Des nombreux projets sur le territoire ont été identifiés dans ce contrat, classés dans 5 axes et déclinés sous forme de fiches actions :

- **Orientation Axe 1 : Développement du Centre-Bourg – Maîche 2026**
Objectif : Promouvoir un développement polarisé et harmonieux, garant du cadre de vie.
- **Orientation Axe 2 : Aménagement et développement des bâtiments, des équipements et des espaces publics.**
Objectif : Développer et optimiser la gestion des bâtiments, équipements et espaces publics communautaires et communaux, dans l'objectif de réduire la consommation énergétique.
- **Orientation Axe 3 : Valorisation du tourisme, développement économique et renforcement de la mobilité**
Objectif : Développer une économie durable pour un territoire à haute valeur ajoutée.
- **Orientation Axe 4 : Renforcement de l'exemplarité de la gestion du grand cycle de l'eau**
Objectif : Contribuer à la mise en place d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, adaptée au territoire, tout en respectant les normes de rejet.
- **Orientation Axe 5 : Réduction des consommations et préservation des ressources**
Objectif : Réduire la production de déchets et lutter contre le gaspillage – Protéger les milieux naturels.

Le CRTE intègre les dispositifs d'accompagnement et de financement de l'État à destination des Collectivités Territoriales (DETR, DSIL, FNADT, ...), considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Concrètement, à l'avenir, les collectivités (communes et CC) ne pourront percevoir les aides habituelles de l'Etat (DETR, DSIL, FNADT, ...) sans que leurs projets (ou la thématique concernée par ces derniers) ne soient inscrits dans le CRTE.

Il est à noter que l'axe 2 a été pensé comme un axe « intégrateur », permettant l'insertion d'un grand nombre de projets des communes et syndicats du territoire de la CCPM dans le CRTE.

Le CRTE est donc une étape importante pour notre collectivité car il fixe le cadre de contractualisation entre l'Etat et la CCPM pour les 6 prochaines années.

Elément important, le CRTE n'a pas vocation à être figé et se veut évolutif tout au long de son déploiement. L'Etat, chaque année, s'est en effet engagé à revoir et adapter les termes de ce contrat en fonction de l'évolution des politiques et des projets du territoire (et de ses collectivités).

Discussions / échanges

- **Sébastien PARENT** s'interroge sur les projets portés par un maître d'œuvre (type SOLIHA). Est-il nécessaire de faire remonter les informations à la CCPM ?
Le Président fait savoir que même si le maître d'œuvre gère les dossiers de subventions, ceci n'exonère pas les communes d'inscrire leurs projets au CRTE.
- **Par ailleurs, Jean-Paul FEUVRIER** souhaite savoir si les panneaux photovoltaïques rentrent dans le CRTE. **Le Président** répond par l'affirmative.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 1 abstention (Gérard GENTIT), VALIDE le CRTE et son plan d'actions décliné en 5 axes.

Votants : 56

Pour : 55

Abstention : 1

Contre : 0

COMMISSION FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - COMMUNICATION

07

DELEGUES REPRESENTANTS LA CCPM AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Président rappelle que conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS par la CCPM, le conseil communautaire est invité à désigner un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents.

En outre, le Président rappelle la délibération n°2020-48 du 3 septembre 2020 par laquelle Franck Villemain est désigné titulaire pour le collège des Elus et Sophie VUILLET pour le collège des Agents.

Or, Sophie VUILLET ayant fait valoir ses droits à la retraite, le Président propose aux membres du conseil communautaire d'actualiser le poste devenu vacant pour le collège des agents.

Les membres du conseil communautaire élisent au scrutin secret et à la majorité absolue les délégués qui représenteront la Communauté de communes du Pays de Maïche au sein du CNAS.

Après avoir laissé le conseil en débattre, Monsieur le Président propose de nommer Sophie MENEGAUX, référente RH de la collectivité, en tant que titulaire pour le collège des agents.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, ACTE la nomination de Sophie MENEGAUX en tant que titulaire pour le collège des agents.

Votants : 56

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

08

FIXATION DE LA PRIME DE DEPART EN RETRAITE

Le Président rappelle que le départ en retraite des agents est organisé au sein de la collectivité au moment du départ de l'agent.

Or, à ce jour aucune délibération ne détermine la prime de départ en retraite.

Par conséquent, le Président propose de fixer la prime de départ, sous réserve de l'accord du prochain comité technique, comme suit :

- Part fixe : 100 € accordé à tous les agents quel que soit leur ancienneté et temps de travail,
- Part variable : 20 € par année d'ancienneté dans la collectivité (l'année d'arrivée et de départ, même si elles ne sont complètes, seront comptabilisées).

Le montant obtenu sera multiplié par le taux d'emploi de l'agent (exprimé en fraction de temps complet : $X / 35^{\text{ème}}$).

Ces règles sont valables pour tout agent de la collectivité (titulaire et contractuel).

Aussi, cette prime de départ en retraite sera intégrée au régime indemnitaire via le **complément indemnitaire annuel (CIA)**.

Discussions / échanges

- **Gérard GENTIT** précise que cette prime versée via le CIA sera de faite soumise à charges sociales
Le Président répond par l'affirmative, précisant que les charges s'élèvent à 9%.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, ACTE la prime de départ en retraite comme énoncée ci-dessus.

Votants : 56

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

09

AVENANT N°4 FIXANT LA REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES

Alexandre PANTEL, vice-Président, rappelle le sujet à l'assemblée.

Vu l'avant-projet définitif du maître d'œuvre relatif à l'aménagement des zones d'activités,

Considérant la nécessité d'arrêter par avenant le programme et le coût prévisionnel des travaux concernés,

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des zones d'activités a été confié au GROUPEMENT CABINET D'ETUDES ANDRE en date du 25/11/2020.

Le taux de rémunération a été fixé à 2.543 % se traduisant par un forfait provisoire de rémunération de 79 723.05 € HT, sur la base d'un coût prévisionnel initial des travaux de 3 135 000 € HT.

A l'issue des études détaillées, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 3 135 000 € HT.

En conséquence, la rémunération définitive du maître d'œuvre reste inchangée par rapport à la rémunération provisoire, au taux forfaitaire de 2.543 % soit un montant de 79 723.05 € HT.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le président à signer l'avenant n°4 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre relative au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des zones d'activités.

Votants : 56

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

10

VENTE DE LA PARCELLE AC 54 ET 656 SUR LA COMMUNE DE FRAMBOUHANS ZA DE LA BAUME EN FAVEUR DE LA SARL JACQUEMAI TP

Alexandre PANTEL, vice-Président, rappelle le sujet à l'assemblée.

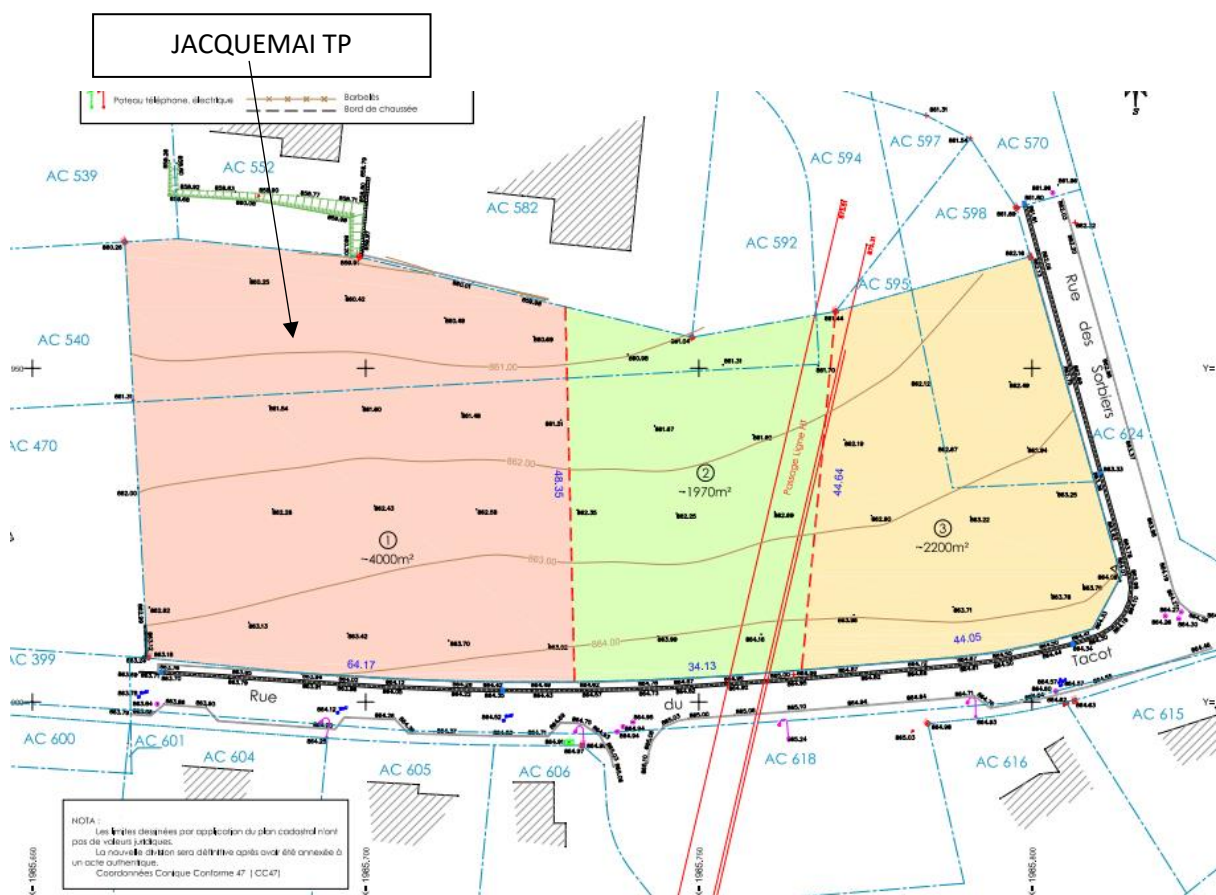
Par courrier reçu le 3 juin 2021, la SARL JACQUEMAI TP a sollicité la Communauté de communes du Pays de Maïche pour acquérir la parcelle AC 54 et 656 d'une superficie initiale de 4000 m² située sur la commune de Frambouhans dans la zone d'activité de la Baume afin d'y implanter son entreprise.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 20 mai 2021,

Vu la délibération n° 2018-85 relative aux tarifs dégressifs applicables aux parcelles des zones d'activités,

Vu l'avis domanial en date du 4 janvier 2022,

Vu le document d'arpentage commandé au géomètre,



DELIBERATION PROPOSEE

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire est invité à AUTORISER le Président :

- A VENDRE la parcelle AC 54 et 656 d'une superficie de 4000m² en faveur de la SARL JACQUEMAI TP,
- A FIXER le prix de vente à 54 000€ H.T, auquel s'ajoute le montant de la TVA portant ainsi le prix de vente T.T.C à 64 800€,
- A SIGNER l'acte notarié,
- DIT que les frais de géomètre sont à la charge du vendeur,
- DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Votants : 56

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

11

VENTE DE LA PARCELLE AC 821 SUR LA ZA DE LES ECORCES EN FAVEUR DE LA EURL LUDAUTO REPRESENTEE PAR LUDOVIC MIDEZ

Alexandre PANTEL, vice-Président, rappelle le sujet à l'assemblée.

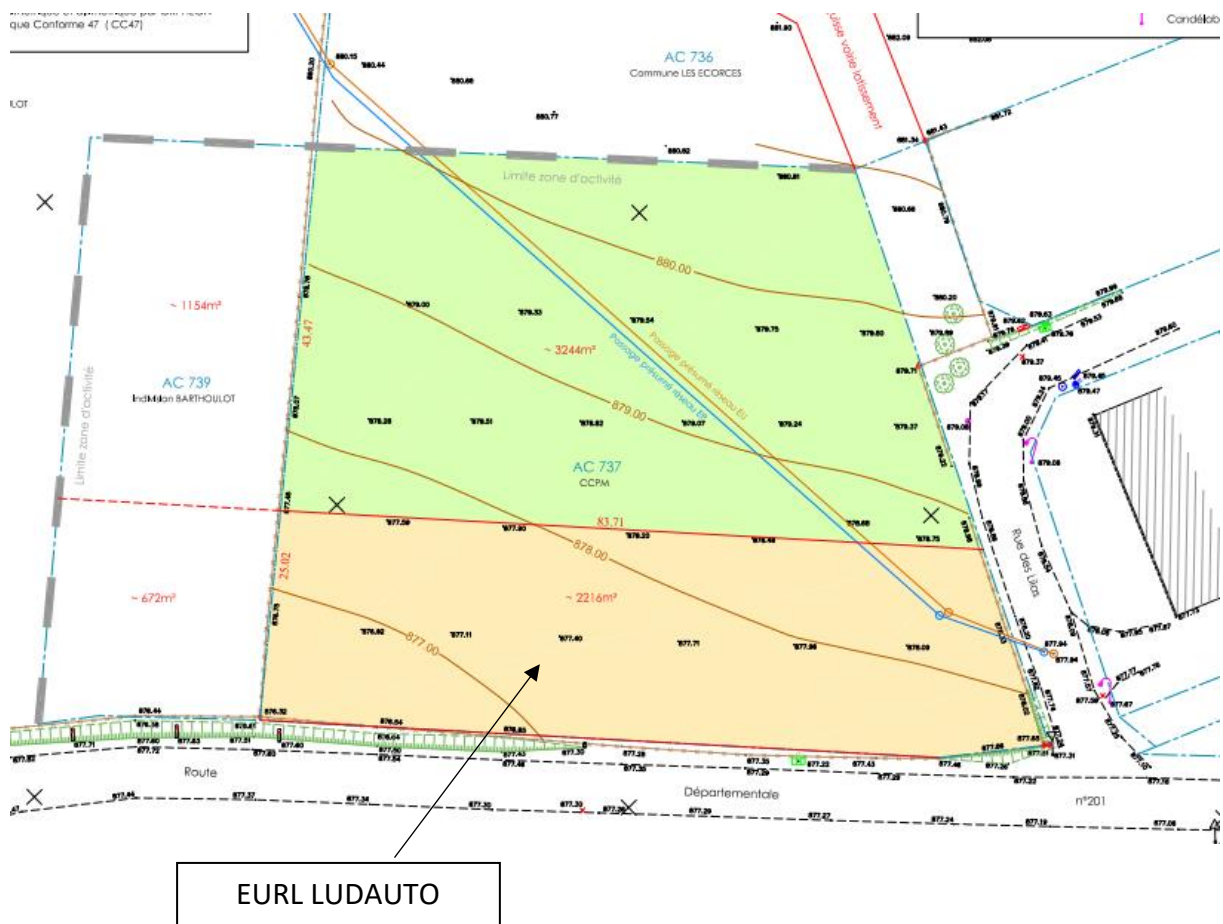
Par courrier reçu le 2 février 2021, la EURL LUDAUTO a sollicité la Communauté de communes du Pays de Maïche pour acquérir la parcelle AC 821 d'une superficie initiale de 2216 m² sur la zone d'activité de Les Ecorces afin d'y implanter son entreprise.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 20 mai 2021,

Vu la délibération n° 2018-85 relative aux tarifs dégressifs applicables aux parcelles des zones d'activités,

Vu l'avis domanial en date du 4 janvier 2022,

Vu le document d'arpentage commandé au géomètre,



Discussions / échanges

- **Jean-Paul FEUVRIER** indique qu'il a été évoqué en commission « Développement économique » que cette parcelle se situe sur une partie exploitée et s'inquiète pour l'exploitant.
Maxime MARTIN annonce que le bail à ferme a d'ores et déjà été levé et que l'exploitant n'a pas été lésé (échanges de terrains).

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, AUTORISE le Président :

- A VENDRE la parcelle AC 821 d'une superficie de 2216 m² en faveur de la EURL LUDAUTO représentée par Ludovic MIDEZ,
- A FIXER le prix de vente à 32 592€ H.T, auquel s'ajoute le montant de la TVA portant ainsi le prix de vente T.T.C à 39 110.40€,
- A SIGNER l'acte notarié,
- DIT que les frais de géomètre sont à la charge du vendeur,
- DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Votants : 56

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

12

VENTE DE LA PARCELLE AC 820 SUR LA ZA DE LES ECORCES EN FAVEUR DE LA SOCIETE SCI BMA REPRESENTEE PAR ANTONY BONNET

Alexandre PANTEL, vice-Président, rappelle le sujet à l'assemblée.

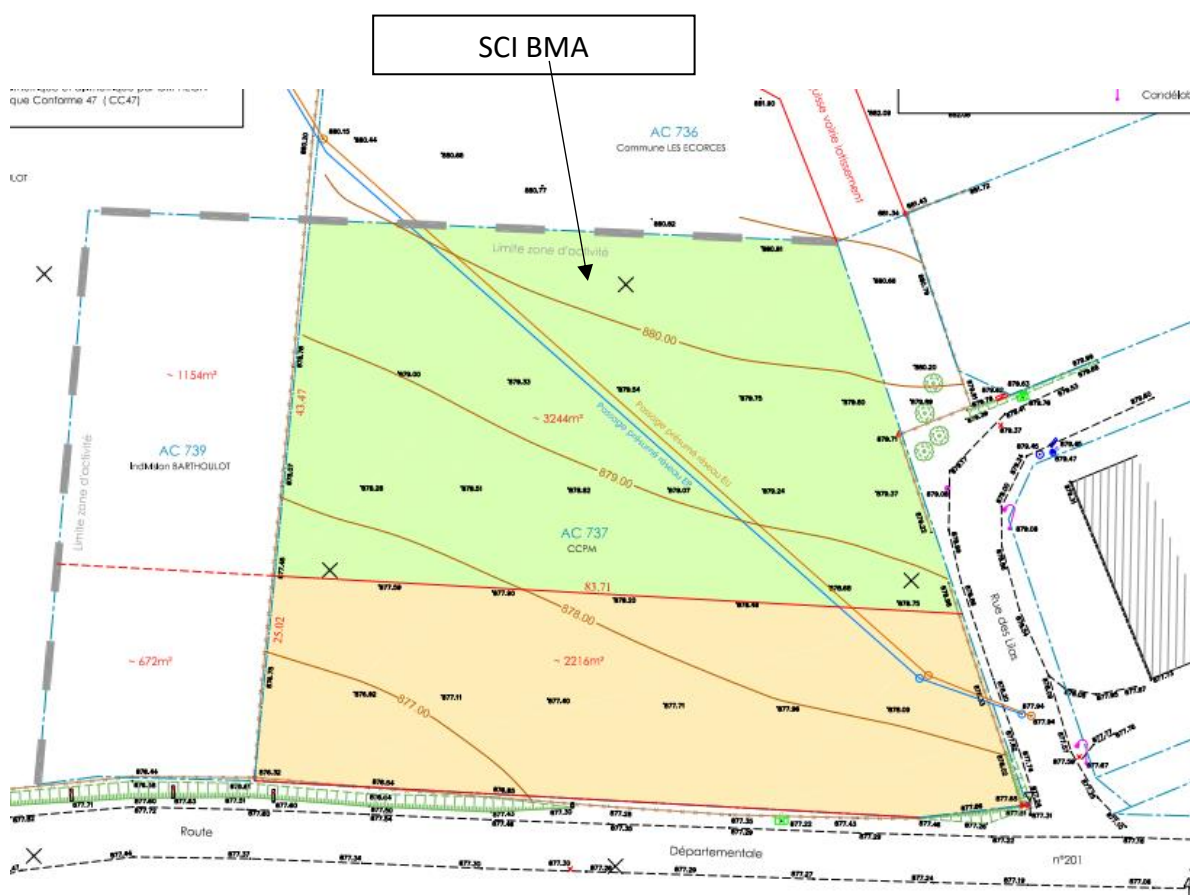
Par courrier reçu le 23 octobre 2020, la SCI BMA représentée par Antony BONNET a sollicité la Communauté de communes du Pays de Maïche pour acquérir la parcelle AC 820 d'une superficie initiale de 3244m² sur la zone d'activité de Les Ecorces afin de réaliser le dépôt de son entreprise de travaux publics.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 20 mai 2021,

Vu la délibération n° 2018-85 relative aux tarifs dégressifs applicables aux parcelles des zones d'activités,

Vu l'avis domanial en date du 4 janvier 2022,

Vu le document d'arpentage commandé au géomètre,



L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président :

- A VENDRE la parcelle AC 820 d'une superficie de 3244m² en faveur de la SCI BMA représentée par Antony BONNET,
- A FIXER le prix de vente à 44 928€ H.T, auquel s'ajoute le montant de la TVA portant ainsi le prix de vente T.T.C à 53 913.60€,
- A SIGNER l'acte notarié,
- DIT que les frais de géomètre sont à la charge du vendeur,
- DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Votants : 56

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

13

DELIBERATION DE PRINCIPE - VENTES DROMARD - BRISCHOUX

Alexandre PANTEL, vice-Président, rappelle le sujet à l'assemblée.

Dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités *Les Genévriers* à Maîche, deux entreprises (TP DROMARD et Transports BRISCHOUX) ont déjà fait connaître leur vif intérêt pour l'acquisition des parcelles prochainement viabilisées.

La demande du Permis d'Aménager déposée le 17 décembre 2021 est en cours d'instruction et la demande d'aide DETR vient d'être déposée.

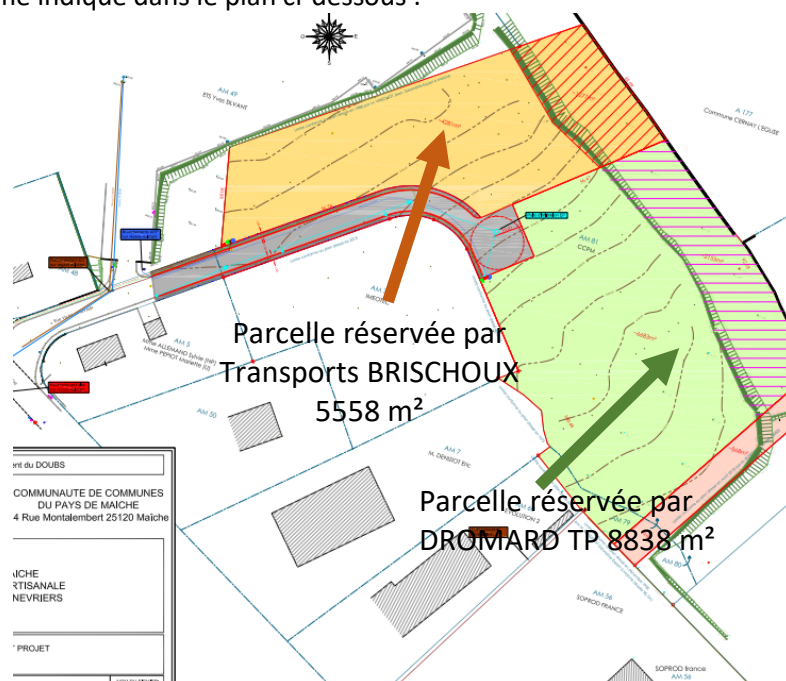
Très vraisemblablement, les travaux pourront débuter au cours de l'automne 2022 (montant prévisionnel : 422 660 € HT).

Pour rappel, les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

- Vente de terrain : 123 712 €
- DETR : 89 684 €

Le reste à charge pour la CCPM est estimé à 209 264 €.

Dans l'attente d'une décision officielle autorisant le Président à procéder aux démarches de vente des parcelles (les ventes ne pouvant intervenir qu'après l'aboutissement des différentes démarches engagées : travaux, découpage parcellaire, numérotation des parcelles par les hypothèques...), il est proposé à l'assemblée de donner son accord pour la réservation de ces deux parcelles aux entreprises suivantes, comme indiqué dans le plan ci-dessous :



Cette délibération n'a pas de valeur juridique et a pour seul objectif de consolider l'engagement de la CCPM en direction de ces entreprises et de les rassurer quant à la poursuite de leurs projets.

Discussions / échanges

- **Gérard GENTIT** demande quelle activité l'entreprise DROMARD prévoit-elle sur la parcelle ?
Alexandre PANTEL l'informe que le projet principal de l'entreprise est la création d'une centrale à béton.

- **Léon BONVALOT** s'étonne du coût élevé des travaux (407 k€).
Alexandre PANTEL expose qu'il s'agit en effet d'une somme conséquente mais qu'il apparaît que celle-ci semble la plus limitée que l'on puisse engager pour des travaux de voirie et d'aires de retournements.
Le Président de son côté précise qu'au niveau des recettes, le tarif dégressif pratiqué lors de ventes de parcelles dans les ZA se trouve être un choix politique favorisant l'installation des entreprises sur le territoire ; par conséquent l'emploi et en tout état de cause le développement économique.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, DONNE son accord pour engager la CCPM à réserver ces deux parcelles aux entreprises TP DROMARD et Transports BRISCHOUX, tel qu'indiqué ci-dessus.

Votants : 56

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

14

PRISE EN CHARGE DE LA VETUSTE DU MATERIEL A LA SUITE D'UNE INONDATION SURVENUE SUR LA PROPRIETE DE M. et Mme MONNEAU

Anthony MERIQUE, vice-Président, présente le sujet à l'assemblée.

M. et Mme MONNEAU sont propriétaires occupants d'une maison particulière construite en 2010 sur la parcelle cadastrale 409 sise 10 rue du Tacot à Charquemont.

Lors d'un violent orage survenu le 3 septembre 2021, une arrivée massive d'eaux de ruissellement (eaux pluviales, eaux usées et eaux vannes) a provoqué une inondation sur une hauteur d'environ 60 cm du garage de l'habitation et partie basse de cette parcelle, causant divers dommages au contenu. Ces venues d'eaux sont consécutives à une mise en charge et à un refoulement du réseau d'égout de Charquemont géré par la CCPM.

Il apparaît que cette mise en charge du réseau d'égout résulte d'une insuffisance d'absorption des deux failles souterraines situées sur la parcelle voisine, dans lesquelles se déversent les eaux pluviales qui débordent avant de se mélanger au réseau des eaux usées et eaux vannes.

Pour rappel, un sinistre identique s'était produit en 2014 donnant lieu à un nettoyage de la 1^{ère} faille puis à la création par forage de la 2^{ème} faille, ce qui avait permis un temps de remédier à ces inondations.

Un expert a été mandaté pour constater et évaluer les dommages imputables au sinistre.

Le montant des dommages à neuf s'élève à 3 901.66 € auquel une vétusté a été déduite d'un montant de 1 578.12 €, portant le remboursement du dommage par l'assurance des conjoints MONNEAU à 2 323.54 €.

Par ailleurs, les conjoints MONNEAU ont perçu un complément de 71.09 € de la part de leur assurance.

Au regard de ces éléments, le Président propose de prendre en charge le remboursement du montant de la vétusté, déduction du complément de 71.09 € soit 1 507.03 € afin de dédommager les conjoints MONNEAU des désagréments subis.

Discussions / échanges

- **Patrick BERTIN** craint que cette décision ne crée un précédent sur le territoire.
Le Président annonce que le service « Cycle de l'eau » ne possède pas à ce jour de solution technique pour le problème des conjoints MONNEAU, le terrain se situant sur une faille, il semble par conséquent important de participer au dédommagement.
Pour terminer, il stipule qu'en cas de problèmes de ce genre au niveau du territoire, les services sont chargés de trouver des solutions d'où le travail sur les schémas directeur d'assainissement.

Francine La PENNA confirme qu'elle a rencontré une problématique similaire pour l'agence Francimmo dans le même secteur (soulèvement de l'enrobé).

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré, 1 abstention (Luc TAILLARD), AUTORISE le président à procéder au remboursement de la vétusté du matériel des conjoints MONNEAU pour un montant de 1 507.03 €.

Votants : 56

Pour : 55

Abstention : 1

Contre : 0

15

ACQUISITION DE LA PARCELLE CRESSON A VALOREILLE POUR CONSTRUCTION DE LA STEP

Anthony MERIQUE, vice-Président, rappelle que les conclusions du schéma directeur d'assainissement de Valoreille préconisent la nécessité de redimensionner le système de traitement des eaux usées.

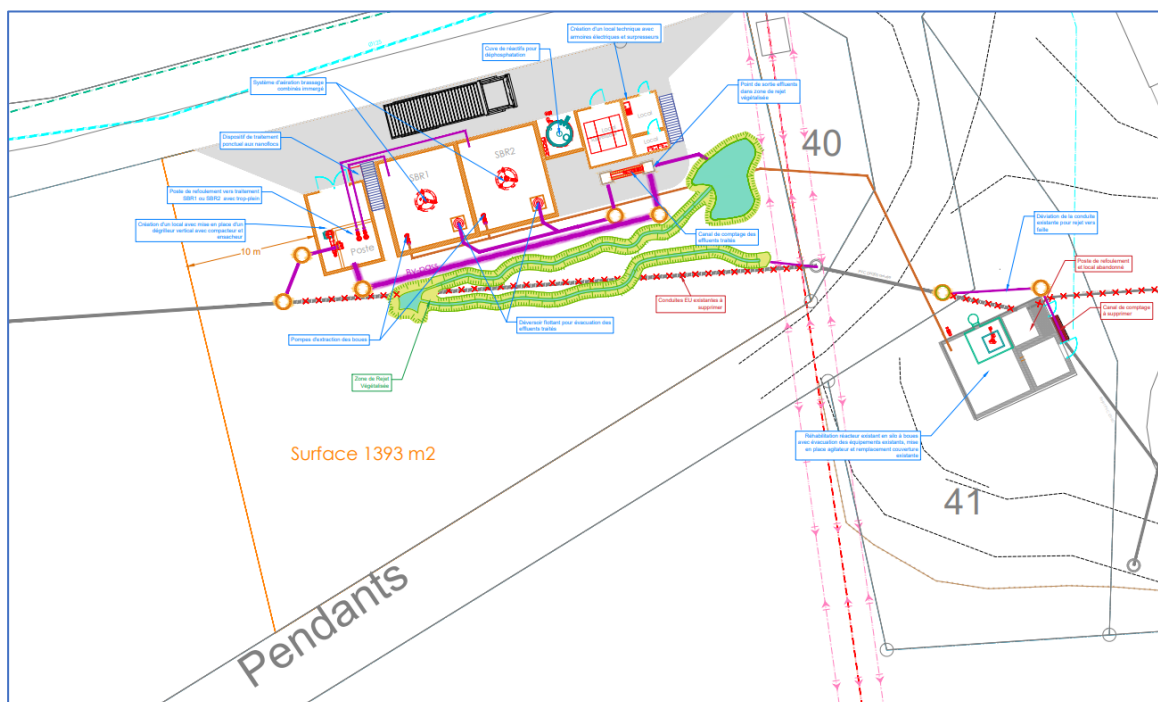
Cette nouvelle STEP devra avoir la capacité de traiter les effluents domestiques mais également ceux issus de la fromagerie.

Aussi, par manque de place et par obligation de continuité de service pendant les travaux, la parcelle actuelle ne convient pas.

Dès lors, il s'avère que la parcelle ZC 45 de M. CRESSON est intéressante car elle permet l'utilisation d'ouvrages existants comme le silo à boues. De plus, la canalisation principale d'eaux usées passe déjà sur ce terrain.

De ce fait, après négociations, il est proposé à M. CRESSON de vendre à la Communauté de communes du Pays de Maïche la parcelle ZC 45 d'une surface de 1500m² à 18€/m² soit un total de 27 000 euros.

Les frais annexes, tels que frais de bornage, acte notarié restent à la charge de la CCPM.



L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, AUTORISE le Président :

- A ACHETER la parcelle ZC 45 à M. CRESSON,
- A FIXER le prix de vente à 27 000 € T.T.C,
- A SIGNER l'acte notarié,
- DIT que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Votants : 56

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

16

MISE EN ENQUETE PUBLIQUE DES MODIFICATIONS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT POUR LES COMMUNES DE GOUMOIS ET FESSEVILLERS ET NOMINATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Anthony MERIQUE, vice-Président, rappelle aux membres du conseil communautaire que le schéma directeur d'assainissement pour les communes de Goumois et Fessevillers est en cours de finalisation. Il avait pour but d'évaluer les capacités de traitement du système en place, d'établir un diagnostic des réseaux, d'élaborer un programme d'amélioration et également d'envisager le raccordement de Goumois Suisse au réseau de transport et à la STEP.

Aussi, la révision des zonages d'assainissement des deux communes était prévue dans cette étude. Après consultation de la DREAL, l'étude au cas par cas ne sera pas nécessaire.

La procédure autorisation environnementale permet la mise en œuvre d'une participation du public sous la forme d'une enquête publique unique pour un même projet.

L'enquête publique est réalisée dans les conditions prévues par les articles L.123-1 à L.123-19-8 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement.

Elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Ainsi, dans le cadre de cette procédure réglementaire, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, AUTORISE le Président à :

- SOUMETTRE à enquête publique la révision de ces deux zonages,
- SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet la nomination d'un commissaire enquêteur.

Votants : 56

Pour : 56

Abstention : 0

Contre : 0

17

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC ET D'UNE SALLE EQUIPEE DE SANITAIRE POUR L'ACCUEIL DE LA DECHETERIE MOBILE

Régis LIGIER, vice-Président, présente le sujet à l'assemblée.

Vu la volonté de la CCPM de mettre en place une déchèterie mobile permettant aux usagers les plus éloignés de la seule et unique déchèterie intercommunale de Maîche de profiter de ce service à proximité de leur domicile,

Considérant la mise en place du service à compter du mois de mars 2022,

Il convient d'établir des conventions signées entre la CCPM et les communes accueillant la déchèterie mobile afin de valider les emplacements et la mise à disposition d'une salle équipée de sanitaires.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Cour Saint Maurice
- Les Terres de Chaux
- Saint-Hippolyte
- Chamesol
- Vaufrey
- Glère
- Les Plains et Grands Essarts
- Fessevillers

Tel est l'objet des présentes dispositions.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Mise à disposition par la commune de d'un terrain situé (plan en annexe) qui sera destiné à la mise en place de la déchèterie mobile appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Maîche le vendredi de 8h30 à 16h00 suivant les calendriers annuels en vigueur.

Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 3 : DATES ET HORAIRES D'ACCÈS AU TERRAIN

L'accès à ce terrain se fera le vendredi selon un calendrier annuel validé par la Communauté de Communes. Le dispositif de déchèterie sera sur place de 8h30 jusqu'à 16h au plus tard.

Ce jour de collecte sera susceptible d'évoluer, d'un commun accord avec la commune, en fonction

de l'évolution de ce service.

En cas de non-utilisation du terrain prévu au calendrier annuel (météo, panne...), la CCPM est tenue de prévenir la commune le plus rapidement possible.

Article 4 : CONDITION D'UTILISATION DU TERRAIN

Le terrain est mis à disposition de la CCPM par la commune permettant l'accueil **des usagers du service déchet de la CCPM disposant d'une carte d'accès déchèterie.**

En contrepartie de la mise à disposition, la CCPM s'engage à laisser le terrain dans un état similaire à celui trouvé à son arrivée. Si de gros dommages étaient constatés, la CCPM s'engage à une remise en état en accord avec la commune.

La Commune devra s'assurer que le terrain est libre de toute occupation pour la mise en place de la déchèterie mobile. Elle veillera à mettre en place le dispositif de signalisation nécessaire la veille afin d'en interdire le stationnement ou tout autre dépôt gênant.

Article 5 : HYGIENE ET SECURITE

La commune sera tenue de **mettre à disposition** des agents de la CCPM un local **chauffé** et aménagé de sanitaires à proximité de la zone de travail.

Article 6 : DISPOSITIONS APPLICABLES EN MATIERE D'ASSURANCE

Seule l'intercommunalité et ses agents sont habilités au fonctionnement du dispositif de déchèterie mobile. Toute utilisation par un tiers qui ne respecterait pas le règlement, pourrait être reconnu comme responsable.

Article 7 : LITIGES

Tout litige à la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Article 8 : PROCÉDURE DE RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée et résiliée :

À tout moment par l'une ou l'autre partie pour un motif allant à l'encontre de l'intérêt général **et de la sécurité des agents ou des usagers.**

(Dangerosité du site ou de l'accès, manque de fréquentation, pas de locaux adaptés, terrain non adapté, ...).

Discussions / échanges

- **Denis NARBESZ** trouve que les horaires ne sont pas adaptés (10h-15h), notamment pour les actifs et pense que la fréquentation sera faible durant ces plages horaires.
Le Président précise qu'il s'agit d'un essai et que des ajustements pourront être apportés au besoin.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré, 3 abstentions (Lydie LAB, Dominique LAMBERT, Guy ARGUEDAS), AUTORISE le Président à :

- VALIDER le projet de convention annexé à la présente délibération,
- SIGNER tous documents relatifs à ce dossier avec les communes adhérentes.

Votants : 56

Pour : 53

Abstention : 3

Contre : 0

AFFAIRES DIVERSES

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS : INFORMATION

Comme le prévoit le Code Général des Impôts (1° du V de l'article 1609 nonies C), l'EPCI est tenu de procéder à une communication officielle des montants provisoires des Attributions de Compensation (AC) avant le 15 février de l'année en cours à l'ensemble de ses communes membres.

Le montant prévisionnel est arrêté sur la base du montant de l'AC perçue par les communes l'année précédente, soit l'année 2021.

Il est important de noter que ces montants pourront faire l'objet d'ajustements en cours d'année :

- En cas de transfert de compétences après la validation des montants des charges transférées faisant suite aux travaux de la CLECT (**AC de droit commun**)
- Après accord entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de la **révision libre des AC**.

La notification a été faite par courriel à chaque commune, en date du 15 février 2022.

SCOT DU DOUBS HORLOGER : RECENSEMENT

Le PETR Doubs Horloger poursuit actuellement l'élaboration du SCoT (Schéma de COhérence Territorial). Ce document stratégique, qui englobe les Communautés de Communes du Val de Morteau, du Plateau du Russey et du Pays de Maïche, a pour objectif de projeter, pour les 20 prochaines années, l'évolution du territoire et organiser l'urbanisation et l'accueil de nouvelles populations, activités, équipements et services en cohérence avec l'organisation et l'armature du territoire.

Il devrait être arrêté fin 2022, pour une approbation d'ici fin 2023.

A horizon 2044, le SCoT prévoit une augmentation pour la CC du Pays de Maïche (43 communes) de 2 850 habitants, soit 106 habitants supplémentaires par an.

Toutefois, ce qui va considérablement changer, c'est que l'urbanisation future devra être beaucoup moins consommatrice de foncier en matière de :

- Besoins résidentiels et mixtes : habitations, équipements (dont touristiques) et services au sein du tissu urbanisé et voiries associées,
- Besoins économiques et d'équipements au sein de zones dédiées (ZAE, zones UE des PLU par exemple) et voiries associées.

En effet, pour répondre aux exigences du SRADDET (*Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires*) de Bourgogne Franche-Comté et de la loi Climat, le territoire du SCoT (les 3 Communautés de Communes) devra consommer au maximum 202 ha à horizon du SCoT, soit 7 ha/an.

Cela représente une réduction de 66 % par rapport à un scénario « fil de l'eau », basé sur une observation de la consommation foncière sur la période 2009-2019.

Pour rappel, la CCPM entre 2009 et 2019 a urbanisé 102 ha (96 ha pour l'habitat et 6 ha pour le

développement économique). La projection prévue (chiffres non définitifs) pour les 20 prochaines années est de 60 ha pour le résidentiel (extension + dents creuses) et 11 ha pour le développement économique.

Compte-tenu de ces éléments, il est important de noter que l'ensemble des nouveaux projets engagés à partir de 2022 seront pris en compte dans la consommation foncière des 20 prochaines années.

Dans ces conditions, et au regard des enjeux, il nous semblait important d'anticiper collectivement ces nouvelles restrictions en recensant les projets d'extension en urbanisation lancé ou envisagé sur votre commune, et ce, pour les 10 prochaines années.

Ce travail nous permettra d'avoir une vision éclairée des projets engagés et de les comparer aux possibilités données par le SCot.

En conséquence, un recensement sera lancé très prochainement par la CCPM à ce sujet.

Discussions / échanges

- **Patrick BERTIN** demande si les parcelles vides des lotissements ou au milieu du village (« dents creuses ») seront comptabilisées.
Le Président lui répond par l'affirmative.
- **Régis LIGIER** fait remarquer que l'état impose aux collectivités le Scot et la loi Climat et Résilience. Les communes consomment moins de foncier mais l'Etat impose toujours moins. Il semble selon lui important que les élus travaillent ensemble, ceci afin de donner une vision globale du territoire. Il souhaite qu'une réunion spécifique soit organisé sur le sujet pour que chaque élu puisse prendre conscience des enjeux très importants pour l'avenir.
- **Le Président** ajoute que le PNR dicte les axes de travail mais la décision finale revient aux élus. Dès lors, les 3 Communautés de Communes (Communauté de Communes du Pays de Maïche, Communauté de Communes du Plateau du Russey et Communauté de communes du Val de Morteau) doivent s'associer pour réussir le SCot.
Pour conclure, le Président déclare qu'il est important de privilégier la rénovation mais également le développement à l'intérieur des villages en faisant appel à l'Etablissement Public Foncier (EPF). Le Scot pénalise les communes qui ont travaillé intelligemment. Certains territoires élaborent leurs 3^{ème} SCot.

CONFERENCE DES MAIRES

Le Président annonce que la Conférences des Maires aura lieu le mardi 2 mars à Frambouhans. Il ajoute que dans le cadre de la loi « Engagement et proximité », l'EPCI se trouve dans l'obligation d'organiser cette conférence une fois par an.

Aussi, deux organismes y sont conviés :

- La Maison de l'Habitat pour une présentation de sa structure,
- Le SYDED pour une présentation de ses missions.

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président fait savoir que le prochain conseil communautaire relatif aux orientations budgétaires, initialement prévu le 17 mars est reporté au mercredi 30 mars 2022.

COMPETENCE SERVICES AU TERRITOIRE

Roland MARTIN, vice-Président en charge de la commission Services au Territoire invite les élus à réfléchir à de nouvelles idées à travailler en commission.

Il expose que la visite des locaux de la CCPM par les élus prévue initialement en janvier n'a pu avoir lieu en raison de la situation sanitaire ; elle sera dès lors reportée en mars ou avril.

D'autre part, il invite les élus qui n'ont pas répondu à la demande concernant l'entretien des poteaux d'incendie à bien vouloir se faire connaître auprès du secrétariat général.

Pour terminer, il annonce qu'une liste du matériel que la CCPM a la possibilité de prêter aux communes a été envoyée par courriel dernièrement.

COMPETENCE VIE SCOLAIRE ET ASSOCIATIVE

Alexandre MONNET, vice-Président en charge de la compétence Vie scolaire et associative annonce que suite à la relance des associations n'ayant pas envoyées leurs demandes de subventions pour l'année 2022 dans les temps, celles-ci ont cette fois toutes répondues.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 54.

Fait à Maîche, le 3 mars 2022

Franck VILLEMMAIN